

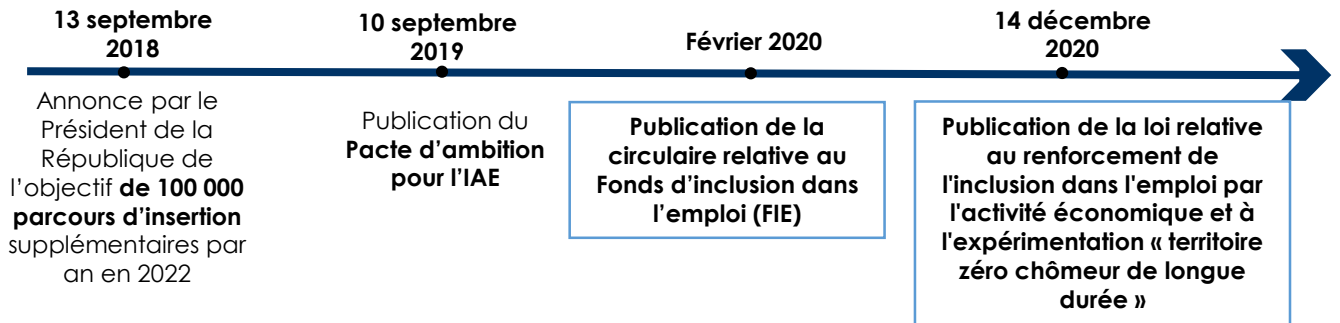
# Le Pacte d'ambition pour l'IAE en action !



Décembre 2020

Mobiliser le levier de l'inclusion pour lutter contre le chômage de longue durée

**ENSEMBLE POUR UNE SOCIÉTÉ  
PLUS INCLUSIVE**



## LOI INCLUSION : 18 articles



Article 1 : **Réforme de l'agrément IAE**

Article 2 : **CDI inclusion**

Article 3 : **Triple exclusivité des ETI**

Article 4 : **Dérogation au plafond des 480h en association intermédiaire**

Article 5 : **Expérimentation du contrat-passerelle**

Article 6 : **Cumul de contrats en fin de parcours (contrats d'insertion/contrats de droit commun)**

Article 7 : **Ouverture de la prescription de PMSMP aux CD et aux opérateurs de la prépa apprentissage**

Article 8 : **Mesures transitoires pour le PASS IAE des AI**

Articles 9 à 11 : **Expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » (ETCLD)**

Article 12 : **Exclusion du bonus/malus assurance chômage pour les SIAE**

Article 18 : **Création d'une commission « insertion » au sein des CSE des SIAE**

# Le Pacte d'ambition pour l'IAE en action !



Décembre 2020

Réforme de l'agrément - Place à la plateforme de l'inclusion !

## Article 1

#PacteIAE  
Mesures n°26 et 29

J'accède à la plateforme de  
l'inclusion  
<https://inclusion.beta.gouv.fr>

Après une phase de d'expérimentation et de déploiement progressif, **la plateforme de l'inclusion est désormais ouverte sur l'ensemble du territoire.**

L'objectif est de fluidifier l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées en :

- levant les freins qui limitent l'action des acteurs de l'IAE (lourdeurs administratives, difficultés de repérage des publics éligibles, délais d'entrée en parcours)
- facilitant la mise en relation des candidats à l'emploi d'insertion avec les employeurs solidaires, les orienteurs et les prescripteurs.

**La loi prévoit la fin de la délivrance des numéros d'agrément exclusivement par Pôle emploi au profit de la délivrance d'un PASS IAE par la Plateforme de l'inclusion.**

En juin 2021 au plus tard, l'ensemble des ACI, EI, ETTI et EITI devront utiliser la plateforme de l'inclusion pour :

- ✓ **obtenir un PASS IAE pour leurs salariés** selon une procédure simplifiée et dématérialisée
- ✓ **déclarer les recrutements en cours de parcours** sans passer par Pôle emploi pour demander une extension d'agrément
- ✓ **obtenir l'aide au poste pour les salariés en parcours IAE** : la plateforme est connectée à l'Extranet IAE 2.0 de l'ASP

**Pour les associations intermédiaires**, les salariés en insertion qui ne sont aujourd'hui pas soumis à l'agrément IAE\* devront bénéficier d'un PASS IAE **au plus tard le 15 décembre 2021**. Les AI peuvent donc utiliser la plateforme de l'inclusion ou recruter leurs salariés sans PASS IAE pour quelques mois encore.

\* mise à disposition hors secteur marchand ou dans le secteur marchand pour une durée hebdomadaire inférieure à 16 heures

La plateforme permet également :

- **Une plus grande visibilité sur l'offre d'insertion d'une territoire et les postes ouverts aux salariés en insertion**
- **Un espace d'orientation des publics éligibles ouverts à tous les acteurs sociaux de l'accompagnement**
- **La transmission automatique des informations du salarié recruté vers l'Extranet IAE 2.0 (S1 2021)**

# Le Pacte d'ambition pour l'IAE en action !



Décembre 2020

La plateforme de l'inclusion - Une entrée en parcours + simple et + rapide

## Article 1

**De nouvelles formes de déclaration d'éligibilité de la personne à parcours IAE :**

- **Prescription** : par un nombre élargi de [prescripteurs habilités\\*](#)
- **Auto-prescription** : par les structures de l'IAE directement

Une procédure de prescription simplifiée :

1. **Réalisation d'un diagnostic individuel portant sur la situation sociale et professionnelle du bénéficiaire**
2. **En cas d'auto-prescription par les SIAE** : déclaration d'éligibilité sous réserve que le bénéficiaire remplisse une [combinaison de critères administratifs d'éligibilité\\*\\*](#)
3. **Déclaration de l'éligibilité et du recrutement du candidat en ligne**

La plateforme permet un gain de temps pour tous les acteurs et une entrée en parcours plus fluide.



### Ce qui change :

**Un PASS IAE rattaché à la personne et non plus au contrat.**

Le numéro du PASS IAE est inchangé pour toute la durée du parcours. En conséquence, la demande d'extension auprès de Pôle emploi disparaît.

**Un PASS IAE dématérialisé et géré à 100% sur la plateforme de l'inclusion** (suspensions et prolongations de parcours comprises). A ce titre, la fiche de liaison disparaît au profit d'une transmission de l'information en ligne.

**La validation du candidat par PE n'est plus une obligation**, à partir du moment où l'éligibilité a été validée par un prescripteur habilité ou par la SIAE (auto-prescription).

**Un PASS IAE délivré automatiquement** dès lors que la personne recrutée s'est vue prescrire un parcours IAE sur la plateforme.

**Les conseillers Pôle emploi sont libérés de la charge administrative de gestion des agréments.**



### Ce qui ne change pas :

**L'insertion par l'activité économique** reste destinée aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières

**Le service public de l'emploi** conserve son rôle spécifique d'orientation des publics vers l'IAE, d'accompagnement et de préparation à la sortie du parcours.

Il utilise désormais la plateforme de l'inclusion pour prescrire un parcours IAE.

\*<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/pourquoi-une-plateforme-de-linclusion/qui-sont-les-differents-prescripteurs/prescripteur-habilite#liste-des-prescripteurs-habilites-en-national>

\*\*<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/qui-est-eligible-iae-criteres-eligibilite>



# Le Pacte d'ambition pour l'IAE en action !



Décembre 2020

Loi inclusion – les avancées pour l'IAE

Article 2 à 18



## Article 2 : **CDI inclusion**

Ouverture de la possibilité pour les 4 principales familles de SIAE d'embaucher en CDI des personnes âgées d'au moins 57 ans rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (décret à venir)

#PacteIAE Mesure n°2



## Article 3 : **Triple exclusivité des ETTI**

Clarification du principe de la triple exclusivité des ETTI : exclusivité d'activité, de moyens et de public

#PacteIAE Mesure n°11



## Article 4 : **Dérogation au plafond de 480h pour les MAD dans le secteur marchand des SI en AI**

le préfet de département peut autoriser une association intermédiaire à déroger à ce plafond, pour une durée maximale de trois ans renouvelable, en tenant compte des activités exercées par les ETTI installées dans le département et à condition que la qualité des parcours d'insertion soit garantie (décret à venir)

#PacteIAE Mesure n°12



## Article 7 : **Ouverture de la prescription de PMSMP aux CD et aux opérateurs de la prépa apprentissage**



## Article 8 : **Mesures transitoires pour le PASS IAE des AI**

#PacteIAE Mesure n°26



## Article 5 : **Expérimentation du contrat-passerelle**

Pour une durée de 3 ans (2021-2023), expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion (un salarié engagé dans un parcours IAE depuis au moins 4 mois dans une EI ou un ACI pourra être mis à disposition d'une entreprise utilisatrice, autre qu'une SIAE et une EA, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, dans les conditions prévues à l'article L. 8241-2 du même code (MAD). (décret à venir)

#PacteIAE Mesure n°17



## Article 6 : **Cumul de contrats en fin de parcours (contrats d'insertion/contrats de droit commun)**

Introduction de la possibilité de déroger à la durée hebdomadaire minimale de travail de 20h pour les CDDI des ACI, AI et EI en cas de cumul avec un autre contrat de travail à temps partiel, afin d'atteindre une durée globale d'activité correspondant à un temps plein ou au moins égale à 24 h (décret à venir)

#PacteIAE Mesure n°17



## Article 12 : **Exclusion du bonus/malus assurance chômage pour les SIAE**

#PacteIAE Mesure n°8



## Article 18 : **Création d'une commission « insertion » au sein des CSE des SIAE**

#PacteIAE Mesure n°6

# Le Pacte d'ambition pour l'IAE en action !



Décembre 2020

Une nouvelle étape pour « territoires zéro chômeur de longue durée »

Article 9 à 11

**L'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée (ETCLD) est mise en place pour une durée de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 14 décembre 2020.**

## De nouveaux territoires habilités :

- ✓ 50 nouveaux territoires seront habilités, soit **60 territoires au total**.
- ✓ Des territoires supplémentaires pourront être habilités, à titre dérogatoire, par décret en Conseil d'Etat

## Un financement adapté :

- La **contribution financière des départements devient obligatoire**;
- Le financement du démarrage et du développement des entreprises est prévu.

## Un décret en Conseil d'Etat en préparation précisera les points suivants :

- La composition du CA du fonds ;
- La contribution au démarrage et au développement des entreprises conventionnées ; le décret en Conseil d'Etat prévoira une «contribution temporaire», composée de 2 parties:
  - o une dotation d'amorçage versée lors de la création de chaque ETP supplémentaire par l'entreprise conventionnée ;
  - o un complément temporaire d'équilibre, versé pour combler le déficit courant d'exploitation.
- La contribution au développement de l'emploi : le décret précisera le montant de la contribution de l'Etat et des départements ;
- La procédure d'habilitation des candidatures : un titre spécifique du décret en Conseil d'Etat concernera la procédure d'habilitation des territoires candidats.

## Les points d'attention :

- Dans la mesure où le fonds pourra désormais financer le démarrage et le développement des EBE, les services déconcentrés n'auront plus à mettre en place les conventions pour la promotion de l'emploi (CPE) avec chaque EBE.
- Il est proposé que le fonds transmette, pour accord, à l'administration (DGEFP et Direccte) le montant de l'enveloppe consacrée à l'amorçage, ainsi que les feuilles de route.
- Procédure d'habilitation des candidatures : les Direccte seront associées à la phase d'instruction.



**Décret** à paraître sur les sujets suivants :



CDI inclusion



Dérogação au plafond de 480h pour les MAD dans le secteur marchand des SI en AI



Expérimentation contrat passerelle



Cumul de contrats insertion/droit commun



Changement de nom du FDI



Modification des modalités de calcul du taux de commercialisation des ACI



Modification de la définition du secteur d'activité des SIAE

A moyen terme :



Réforme de la **gouvernance de l'IAE**

#PacteIAE Mesure n°14



Réforme de la **modulation**

#PacteIAE Mesure n°17



Refonte de la **circulaire FDI**

#PacteIAE Mesure n°20



Conception et déploiement de l'**Académie de l'inclusion** pour former les acteurs et harmoniser les bonnes pratiques dans une logique de confiance

#PacteIAE Mesure n°27

## Calendrier prévisionnel de publication des textes réglementaires

(pour application de la PPL mais aussi hors PPL pour la mise en œuvre du Pacte d'ambition IAE)

Janvier/Février  
2021

Concertation DGEFP/  
Diréccte/réseaux IAE

Mars 2021

Passage obligatoire devant le Conseil d'Etat et la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNEFP)

Avril/Mai 2021

Publication  
prévisionnelle